

AR PREFECTURE

006-210600680-20201107-46\_1-DE  
Reçu le 16/11/2020



## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**

### DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS

Nombre de Conseillers

|             |           |              |
|-------------|-----------|--------------|
| En exercice | <b>11</b> | <b>N° 46</b> |
| Présents    | <b>8</b>  |              |
| Votants     | <b>11</b> |              |

L'an deux mil vingt, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 2 novembre 2020

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HORENT Julien, HUGONIN Laury et NEGRO Julien.

Représentés : MM. LAILLET Christiane, MILLO Pierre et REMUSAN Pascal ont donné respectivement procuration à MM. HUGONIN Laury, CHAMPEAUX Jean-Bernard et VENNINK Frederik.

Absents :

Madame Claude BERRA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

-----  
Monsieur le Maire informe

Que le vélo électrique de la commune est en panne et que la réparation n'a pas été envisageable en raison du coût et des difficultés à trouver les pièces de rechange.

**Délibération N° 46 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS (suite).**

L'achat d'un équipement neuf est intervenu dernièrement et l'ancien devra être remis à une association de recyclage.

Les crédits étant insuffisants au compte 2182 « matériel de transport », il convient de procéder au virement suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**Diminution

|                                      |         |                 |
|--------------------------------------|---------|-----------------|
| * Autres immobilisations corporelles | 2188/12 | 700.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                         |         | <b>700,00 €</b> |

Augmentation

|                         |         |                 |
|-------------------------|---------|-----------------|
| * Matériel de transport | 2182/12 | 700.00 €        |
| <b>TOTAL</b>            |         | <b>700,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le virement de crédits indiqués ci-dessus.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 9 novembre 2020. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

